



PROCES-VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2025

L'Association Française du Droit Maritime s'est réunie en Assemblée Générale le 30 janvier 2025 à l'Institut de droit comparé, 28 rue Saint Guillaume, 75007 Paris, sous la présidence du Professeur Philippe DELEBECQUE qui a ouvert la séance à 17H00.

Présentiel : M. ABALLEA, MME ATALLAH, MM. BRAJEUX, CACHARD, MME CAI, MM. CLEMENT, COURTOIS, CORDIER, DE CORBIERE, DENEFFLE, DUCHESNE, M. EDER, MME ESNARD, MM. FAGES MME FRANCK, MM. GARCIA, GODIN, MME GONDET, MM. GRELLET, HOF, MME JAMSHIDI, M. LAROQUE, MME LAWSON, LE PRADO, LE PRADO, LEVY, LOMBREZ, LOOTGIETER, LUQUIAU, MCDONALD, MME MESNIL, M. MIRIBEL, MME PEIGNON, MM. PENG, PIETTE, RAYNAUT, REMBAUVILLE-NICOLLE, MMES REVENAZ, ROUSSEL, M. SIMON, MMES SOISSON, SCHWEITZER, M. THOMAS.

Distanciel : M. ADRAGNA, MME. DEJEAN, MM. GUERIN, MM. HAMSHER, KENDE, KONLAC, MOUTON, SECK, MME TUSSEAU.

Excusés : MME CHAILLE, MM. CORRUBLE, MMES FAVAREL, GARCIN, MM. NICOLAS, ROHART, VIGNY.

PREMIERE PARTIE – ASSEMBLEE GENERALE

1. **Nouvelles candidatures**

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité les candidatures à l'AFDM présentées par Monsieur Jean-Paul THOMAS, à savoir :

- Me Michael BAKKALI, Avocat, HFW, parrainé par Me LEQUETTE et Me LEMARIE
- M. Goassou DIARRAH, Conseiller Economique à l'Ambassade du Mali à Paris, parrainé par le Pr DELEBECQUE et le Pr BLOCH

Association Française du Droit Maritime



- M. Arnaud HOUEDJISSIN, Président de l'Association Béninoise du Droit Maritime et des Transports, parrainée par le Pr DELEBECQUE et Mme MESNIL.
- M. Benoit GRAFFIN, Avocat, LBEW, parrainé par Me DEJEAN et Me LAWSON

2. Approbation du PV du 18/10/24

En l'absence de remarque, le procès-verbal du 18 octobre 2024 est adopté à l'unanimité des présents.

3. Approbation du bilan comptable – Rapport moral et quitus au Président

Mme Pascale MESNIL dresse le bilan financier de l'Association qui fait apparaître un résultat positif de 6 627 €, le solde du compte bancaire étant de 8 000 €. L'Assemblée Générale approuve, à une abstention, le bilan financier.

M. le Professeur Philippe DELEBECQUE dresse ensuite un état des réalisations effectuées pendant son mandat (notamment la réinstauration du prix de thèse et la création de nouvelles commissions) et souligne l'état d'esprit ainsi que la spécificité de l'AFDM. Cette spécificité se traduit notamment par l'emploi du de la proposition « du » dans son nom qui permet d'insister sur l'objet précis du droit maritime qui doit, toutefois, se concevoir de manière large en incluant en autres le droit public.

L'Assemblée Générale remercie M. le Professeur Philippe DELEBECQUE, approuve le rapport moral qui lui est présenté et donne quitus au Président ainsi qu'au Bureau Exécutif.

4. Présentation pour leur élection par l'Assemblée Générale du nouveau Comité de Direction et du Président de l'AFDM, Monsieur Julien RAYNAUT

Conformément aux statuts de l'association et à son article 4.2, le Comité de Direction s'est réuni le 11 décembre 2024 pour arrêter la composition du nouveau Comité. Il a été tenu compte, autant que faire se peut, d'un juste équilibre entre la Province et Paris, entre les diverses professions représentées à l'AFDM et entre hommes et femmes. Les membres du Comité sortant ont choisi un nouveau Président en la personne de Monsieur Julien RAYNAUT.

Association Française du Droit Maritime



La composition du Comité de Direction ayant été portée à la connaissance des membres de l'association, ceux-ci procèdent à l'élection du nouveau Comité de Direction et à celle de Monsieur Julien RAYNAUT, et ce pour un mandat de quatre ans.

5. Allocution de M. Julien RAYNAUT

Après avoir remercié les membres pour leur approbation de son bilan, M. le Professeur Philippe DELEBECQUE passe la parole à M. Julien RAYNAUT pour son allocution en qualité de nouveau président de l'AFDM.

M. Julien RAYNAUT, remercie d'abord le Professeur Philippe DELEBECQUE pour tout le travail accompli ces cinq dernières années, portant l'AFDM vers de nouveaux horizons et pour son indéfectible soutien dans cette transition. Il rappelle ensuite que l'Association Française du Droit Maritime n'est donc pas uniquement l'association « de droit maritime français » et que son ambition est bien plus importante, c'est d'ailleurs en ce sens qu'elle fût co-fondatrice du Comité Maritime International. De ce fait, l'AFDM est aussi la « French Maritime Law Association » et M. Julien RAYNAUT rappelle que l'Association défendra ses idées et ses valeurs cardinales à Tokyo au mois de mai, et invite les membres à venir nombreux pour celles et ceux qui le pourront.

Le nouveau Président salue le nouveau comité de direction de l'association, qui intègre cette année plus de 8 nouveaux membres, marque d'ouverture très encourageante.

Les enjeux actuels de l'Association sont ensuite abordés : reconnaissance institutionnelle, prise en compte de ses travaux et propositions, échanges nombreux avec d'autres organisations, présence internationale.

Le Président Julien RAYNAUT compte notamment s'appuyer sur les organes de l'Association (comité et bureau) pour renforcer les liens avec les pouvoirs publics, les institutions maritimes et les entreprises, développer les relations avec les autres associations nationales du droit maritime (les associations Belge, Africaines mais aussi Espagnole, Italienne, Britannique ou encore Américaine), développer la coopération avec le Cluster Maritime, le CESAM et autres associations professionnelles maritimes, solidifier les liens historiques avec la Chambre Arbitrale Maritime de Paris mais aussi avec les Tribunaux de Commerce et les institutions judiciaires, et enfin revenir au centre du jeu international par une participation active et soutenue aux activités du Comité Maritime International.

Ce discours dans son intégralité est disponible en ligne sur le site internet de l'Association.



6. Présidents honoraires

Sur proposition du nouveau Président et du Comité de Direction, l'Assemblée Générale approuve la nomination en qualité de Présidents honoraires de MM. Philippe DELEBECQUE, Philippe GODIN et Patrick SIMON.

DEUXIEME PARTIE – CONFERENCE

"The Giant Ace (as to whether the Hague Rules time limit applies post-discharge)" - jugement de la Suprême Court du 13 novembre 2024, par Sir Bernard EDER, juge à la Cour commerciale internationale de Singapour, avocat honoraire et ancien juge de la Haute cour de justice d'Angleterre et du Pays de Galles.

MM. le Professeur Philippe DELEBECQUE et Julien RAYNAUT remercient vivement Sir Bernard EDER pour la qualité de son intervention.

A la suite d'un échange de vues, l'ordre du jour étant terminé et personne ne demandant plus la parole, le Président clôt la séance à 19h00, et invite les participants à un cocktail organisé dans les jardins du Centre de Droit Comparé.

Le Président

Julien RAYNAUT